

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 17/06/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
17/06/2024

L'an 2024, le 14 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry  
LECUR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

**Absente** :  
GARRIER Amandine

**A été nommé secrétaire** : José GOMEZ

### 2024-VI-25 – DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Toutefois, le coût important de cette formation (entre 700 € et 1 000 € environ) pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine de l'animation socio-éducative.

La Commune de Tacoignières souhaite accompagner les jeunes dans la préparation de cette formation.

Chaque jeune demeure libre de choisir l'organisme de formation qui lui convient le mieux, notamment en fonction des dates et périodes de formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

**Conditions de recevabilité :**

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Tacoignières depuis plus de trois ans.

**Constitution du dossier :**

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à la mairie comprenant notamment :

- une lettre motivée formulée par le jeune,
- Une lettre d'engagement stipulant l'intention de s'inscrire à toutes les sessions obligatoires (théorique, approfondissement ou perfectionnement)
- un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées, envisagées ou déjà accordées (conseil départemental ou régional, CAF etc.)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E.legalite.com

- un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents,
- une copie du livret de famille si le jeune est mineur ou ne dispose pas d'un compte bancaire personnel

Critères d'attribution en cas de dépôt de dossiers plus importants que l'enveloppe octroyée :

- Motivations présentées par le jeune
- Ancienneté sur la commune

L'aide financière accordée pour la session pratique est d'un montant de 200 €. Elle sera versée après que le jeune ait remis en mairie ses attestations de formation validant la session.

L'aide financière de la mairie pourra être à nouveau sollicitée après réussite de la partie théorique (sur présentation d'attestation validant cette partie de formation) pour les sessions pratique et d'approfondissement.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Conscients des difficultés pour les jeunes à se former et des besoins des territoires, certains organismes de formation peuvent également proposer des réductions de tarifs sur les formations B.A.F.A., dans certaines conditions et en complément des aides des collectivités.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

**Considérant** les coûts élevés de ces formations et particulièrement celles proposées en internat,

**Considérant** que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de Tacoignières souhaite mettre en place un dispositif d'aide au B.A.F.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** **APPROUVE** le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), selon les critères présentés ci-dessus.

**Article 2 :** **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Article 3 :** **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

En mairie, le 17/06/2024  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

